

## ARRÊTÉ N° AG 302-2022

### PORTANT AUTORISATION DE CONCERTS ET DE SPECTACLES EN EXTERIEUR AVEC SONORISATION AU BAR DE L'HORLOGE

Le Maire d'AVALLON,

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de l'Environnement

**Vu** les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et de s'assurer que celles-ci sont respectées,

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

**Vu** la demande de Monsieur BERCHET Anthony directeur du Bar de l'Horloge 2 rue de la Vachère 89200 Avallon, d'organiser des concerts et des spectacles, face à son établissement,

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée sous condition du respect de l'ordre et la tranquillité publics,

## ARRÊTE

### Article 1

Le requérant est autorisé à organiser des concerts à caractère musical en extérieur à titre exceptionnel, face à son établissement.

### Article 2

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent :

- Vendredi 9 septembre 2022 de 18H30 à 23H30,
- Samedi 17 septembre 2022 de 18H30 à 23H30.

### Article 3

La musique est diffusée de 19h00 à 00h00 et ne doit pas dépasser les 105 dB(A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête. La fin de diffusion de la musique est à 00h00.

Toute précaution doit être prise pour que le rangement des mobiliers et matériels des terrasses ne soit pas une source de nuisances sonores pour le voisinage aux heures d'ouverture et de fermeture. D'autre part les commerçants s'engagent à informer et inciter leur clientèle installée en terrasse à respecter la tranquillité du voisinage et de l'environnement. Dans tous les cas, l'exploitant sera tenu responsable du comportement de ses clients aux abords de son établissement.

### Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



AVALLON, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD